

## Proposition de délibération

Conseil d'administration du 7 juillet 2017

### Répartition des frais de gestion sur les contrats de recherche

La lettre de cadrage budgétaire adoptée lors de la séance du 10 octobre 2016 puis la convention de site adoptée en décembre 2016 par le Conseil d'Administration ont fixé les frais de gestion collectés sur les contrats de recherche à 18% du montant HT signé (contrat avec un tiers du secteur privé et public sous réserve des spécifications du financeur) décomposé de la manière suivante :

- 10% de frais d'infrastructure ,
- 8% de frais de gestion et de valorisation.

Il est proposé de répartir les frais d'infrastructure de la manière suivante : 8% siège, 2% laboratoire

Les frais d'infrastructure permettent de couvrir en partie les frais de fluides, d'entretien des bâtiments, du campus et les rénovations du patrimoine bâti ainsi que l'augmentation des coûts des bases de données scientifiques du SCD.

Il est proposé que les frais de gestion soient répartis en fonction de destinations différentes:

- 5 % pour les frais de gestion permettant notamment la rémunération des juristes du SAIC et le recrutement de gestionnaires,
- 3 % frais de valorisation pour la politique de Propriété Intellectuelle (sur lesquels sont notamment payés les primes au brevet, le maintien de titres à la charge de l'établissement).

#### Cas particuliers :

- Prélèvements sur les projets financés par du FEDER (CPER, INTERREG...)

Les prélèvements des frais de gestion s'effectuent sur les overheads uniquement, ceux-ci correspondant à un pourcentage des frais de personnel inscrits au projet. La répartition est la suivante : 1/3 pour le laboratoire et 2/3 pour l'établissement. Cette seconde partie est elle-même répartie en frais de gestion et en frais d'infrastructure.

- Projets Marie Sklodowska-Curie : pas de prélèvement
- ANR : 4% frais de gestion pour l'établissement et 4% pour frais liés au projet ouvert à l'équipe porteuse. Les frais de gestion pour l'établissement sont répartis en partie égale, l'une destinée au frais de gestion, l'autre à l'infrastructure.